

MA DEMANDE

..... DE



logement social

**SUR L'EUROMÉTROPOLE
DE STRASBOURG**

Guide pratique

QU'EST-CE QUE
le logement locatif
social ?



Qui peut prétendre à un logement social ? *



Un logement social est un logement construit grâce à des aides financières publiques et dont le loyer est encadré.

Trois conditions à remplir :

- 1** Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour délivré par les autorités françaises en cours de validité,
- 2** Disposer de revenus imposables de l'année N-2 ne dépassant pas les plafonds de ressources définis chaque année par l'Etat et consultables sur le site : demandedelogement-alsace.fr,
- 3** Utiliser le logement attribué comme habitation principale.



Il faut également justifier de ressources mensuelles suffisantes pour assurer le paiement d'un loyer.



Pour quel type de logement ?

Le nombre de pièces du logement est défini réglementairement par rapport à la composition familiale :

Nombre de personnes
+ 1 pièce au maximum



→ Exemples

Personne seule : T1 / T2

Couple : T1 / T2 / T3

Famille avec un enfant :
T2 / T3 / T4

Famille avec 2 ou 3 enfants :
T3 / T4 / T5

Famille avec + de 3 enfants :
T4 / T5 / T6

Les délais

Les délais d'attente avant attribution d'un logement social sont **variables**. Ils dépendent des caractéristiques de ma demande et des disponibilités de logements dans les différents secteurs.

Dans l'Eurométropole de Strasbourg, le délai moyen d'attente pour obtenir une proposition de logement est d'environ 13 mois, mais il est très fluctuant selon les secteurs demandés et le type de logement recherché.



Je peux me renseigner sur
demandedelogement-alsace.fr

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il y a actuellement plus de **23 000 demandeurs** de logement social, soit beaucoup plus que le nombre de logements sociaux loués chaque année (1 logement pour 5 demandes).

COMMENT PUIS-JE FAIRE ma demande de logement social ?



1 Je dépose ma demande



Pour un enregistrement plus rapide de votre demande, nous vous invitons à privilégier le dépôt de votre dossier sur le site internet : demandedelogement-alsace.fr

→ **En remplissant le formulaire en ligne** et en scannant ma pièce d'identité, mon passeport ou mon titre de séjour en cours de validité et les pièces justificatives de ma situation.

Ce site est dédié au dépôt de la demande en ligne, me permettant ainsi de simplifier mes démarches. Je retrouve tous les éléments d'informations nécessaires (règles générales, informations sur l'offre en logement social). Je dispose d'un **espace privé** dans lequel je peux retrouver toutes les informations relatives à ma demande, la modifier et en suivre l'avancement.

→ **À défaut, en version papier**

Je peux obtenir le formulaire de demande (CERFA n° 14069*03), ainsi que la partie complémentaire de déclaration de handicap le cas échéant, en ligne sur demandedelogement-alsace.fr, ou les retirer chez un bailleur.

Je dépose mon dossier complété chez un bailleur social ou auprès d'un **service enregistreur dédié** (*liste en annexe*), avec une photocopie de ma pièce d'identité ou de mon titre de séjour en cours de validité ainsi que les pièces justificatives de ma situation.



Un dossier composé de mon formulaire et de ma pièce d'identité ne suffit pas aux bailleurs pour étudier ma demande. Il faudra impérativement compléter mon dossier avec toutes les pièces justificatives des besoins exprimés (*cf. liste en annexe*)

Une seule demande suffit !

Elle est accessible à tous les bailleurs sociaux présents sur le département.



2 Je reçois mon numéro unique de la demande

Mon attestation d'enregistrement ainsi que mon **numéro unique de la demande (NUD)** me sont délivrés sous un mois maximum par mail ou par courrier.

→ Ce numéro constitue la référence de mon dossier pour toute future démarche, et atteste que ma demande est bien enregistrée.



Je dois conserver précieusement mon NUD (numéro unique), il me sera utile tout au long du parcours de ma demande.

Je dois également veiller à ce que mes adresses mail et postale soient correctement renseignées et à jour.

3 Je suis acteur-trice de ma demande

→ Je vérifie que mon dossier est bien complet 

→ Je mets à jour les pièces justificatives de ma situation

→ Je signale tout changement de situation

→ Je modifie ma demande si mes besoins évoluent ou si ma situation change

Je complète mon dossier avec toutes les pièces justificatives nécessaires en Alsace et dont la liste est consultable sur demandedelogement-alsace.fr et en annexe. Il est important de les mettre à jour régulièrement.

Pour compléter ainsi que pour modifier le dossier, je peux procéder comme pour le dépôt de ma demande :

→ **en ligne** en scannant mes documents et en les ajoutant via mon espace privé et avec mon NUD

OU

→ **au format papier** sous forme de photocopies à déposer chez un bailleur social en n'oubliant pas de systématiquement rappeler le NUD.



Pour que mon dossier prenne sa place dans la file d'attente des demandeurs de logement, il faut qu'il soit complet.

Tant que je n'ai pas ajouté toutes les pièces justificatives à jour, les bailleurs sociaux ne pourront pas me faire de proposition de logement. Ensuite, il sera nécessaire que les pièces soient contrôlées et vérifiées par un bailleur ou un service enregistreur.

Il est indispensable de m'assurer que :

- Les pièces justificatives à l'instruction de mon dossier soient à jour,
- Les pièces scannées ou photographiées soient bien lisibles,
- Toutes les pages des pièces soient bien présentes, notamment si elles sont recto-verso,
- Les informations qu'elles contiennent correspondent bien à ce qui est déclaré dans le formulaire de demande (nom, chiffres, adresse, etc.).

4 Je renouvelle ma demande tous les ans



Ma demande est active un an.

Un mois avant la date anniversaire de ma demande, je reçois une notification, par mail ou par courrier, me demandant si je veux renouveler ma demande pour une année supplémentaire.

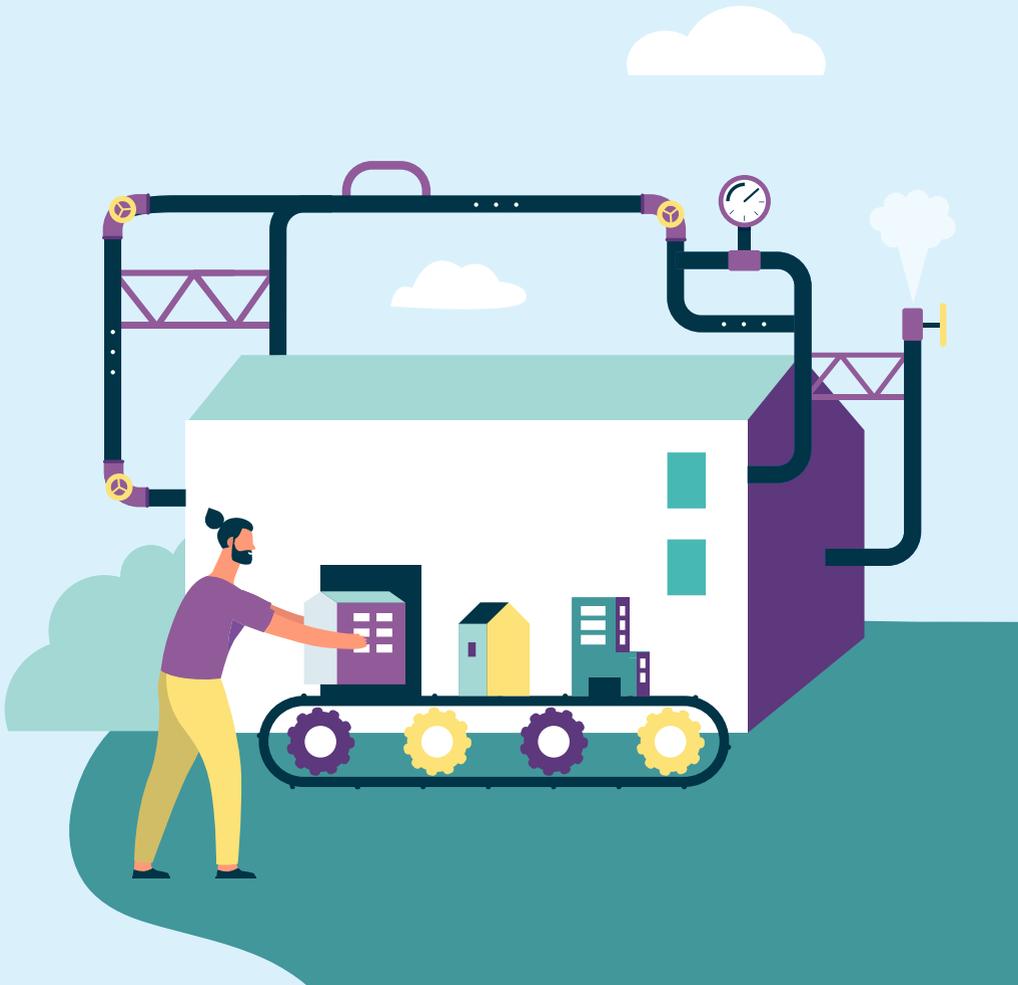


Si je suis toujours à la recherche d'un logement social, je renouvelle alors ma demande pour un an :

- soit **en ligne** via mon espace privé,
- soit en retournant le coupon joint à la notification **par courrier**.

Le renouvellement **est obligatoire pour que ma demande reste active**, même si ma situation reste inchangée. Je dois répondre dans les **30 jours après réception du courrier** et joindre impérativement les pièces justificatives nécessaires et actualisées.

COMMENT
est traitée
ma demande ?



→ **Pour chaque logement qui se libère dans son parc, le bailleur va rechercher et sélectionner 3 dossiers minimum parmi les nombreuses demandes.**

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le nombre de demandeurs est très supérieur au nombre de logement sociaux disponibles.

L'Eurométropole de Strasbourg a mis en place un système de cotation afin qu'un maximum de ménages ait au moins une proposition de logement et de façon à raccourcir progressivement le délai entre l'enregistrement de la demande et la première proposition.

Toutes les demandes de logement actives sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont en effet cotées : un nombre de points est attribué à chaque demande en fonction de son ancienneté (1 point par mois à compter de la date d'obtention du numéro unique départementale –NUD– ou depuis la dernière proposition faite au demandeur). Ce nombre de points peut être majoré en fonction des caractéristiques socio-économiques du demandeur.

Le passage en CALEOL

Le bailleur présente ensuite les 3 dossiers sélectionnés à la Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

→ **LA CALEOL est la seule instance compétente pour attribuer des logements sociaux.**

La CALEOL se réunit régulièrement. Elle est composée de représentants du bailleur social, des locataires, de l'Etat, de l'Eurométropole de Strasbourg, du réservataire du logement et de la commune sur laquelle le logement est situé.



Sur mon espace privé en ligne, je peux régulièrement vérifier à quelle étape de traitement est mon dossier.

QUE FAIRE QUAND JE REÇOIS une proposition de logement social ?



5 Le bailleur me contacte

Lorsque le bailleur social me contacte (par courrier, par mail et par téléphone) pour m'annoncer que la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) m'a attribué un logement, **j'ai alors 10 jours maximum pour répondre** et organiser avec lui la visite du logement.



Dès que je réceptionne la proposition, je prends contact avec le bailleur le plus rapidement possible.



L'absence de réponse sera considérée comme un refus.

6 Je fais part de ma décision

Après la visite, j'accepte ou je refuse la proposition.

→ si j'accepte la proposition

Le bailleur organise la signature du bail et j'organise mon emménagement. Une fois que ma demande est satisfaite, mon dossier est clôturé et sort du fichier des demandes.

→ si je refuse la proposition

Je retourne dans la file d'attente des demandeurs, et le logement est proposé au demandeur suivant désigné par la CALEOL.



Le refus d'un logement adapté à ma situation familiale, financière et de santé a pour conséquence la perte de l'ensemble de mes points cumulés. L'attribution de nouveaux points est gelée pour une durée de 1 mois. Néanmoins, à partir du 2^e mois, je recommence à cumuler des points.

Le parcours de la demande



1 Je dépose ma demande de logement social



2 Je reçois mon numéro unique de la demande (à conserver)



3 Je suis acteur-trice de ma demande je mets mon dossier à jour régulièrement

Signature du bail et emménagement

Je refuse le logement



J'accepte le logement



Retour du dossier dans la file d'attente des demandeurs

6 Je fais part rapidement de ma décision (sous 10 jours)

Je ne renouvelle pas ma demande

OU **4** Je renouvelle ma demande tous les ans

5 Le bailleur me contacte

Le traitement de ma demande et le passage en CALEOL

Sélection adaptée

Décision de la CALEOL

Le bailleur me contacte

Liste des pièces justificatives

pour l'instruction de la demande de logement social applicable en Alsace
(liste actualisée sur demandedelogement-alsace.fr)

Identité et régularité du séjour	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger 	En cours de validité
<ul style="list-style-type: none"> ■ ou Livret de famille ou acte de naissance pour les enfants mineurs. Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle. 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre membre de l'Espace économique européen ou de la confédération helvétique : Titre de séjour en cours de validité (ou récépissé de demande de renouvellement) 	
Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L442-12 du CCH)	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement 	Année N-2
<p><i>Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant dernière année (N-2) n'a pas été imposée en France mais dans un autre Etat ou territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Produire un avis d'imposition sur le revenu à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire, ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire * <p>En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeur(s) pourra être admise *</p> <p><i>* documents traduits en français et revenus convertis en Euros</i></p> <p>CAS PARTICULIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères. ■ Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides 	

<p>(OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquées sur leur récépissé, constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous les moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessus « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur.</p>	
<p>Situation familiale</p>	
<p><input type="checkbox"/> Marié(e) : Livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage</p>	
<p><input type="checkbox"/> Veuf(ve) : Livret de famille ou certificat de décès</p>	
<p><input type="checkbox"/> PACS : Attestation d'enregistrement du PACS</p>	
<p>Divorcé(e) ou séparé(e) : Jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS, ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée</p>	
<p><input type="checkbox"/> Enfant attendu : Certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à douze semaines</p>	
<p>Situation professionnelle – ressources mensuelles</p>	
<p><input type="checkbox"/> CDI (ou fonctionnaire), CDD, Stage, Intérim : Bulletin de salaire des trois derniers mois, ou attestation de l'employeur</p>	<p>inférieur ou égal à 3 mois</p>
<p><input type="checkbox"/> Apprenti : Contrat de travail</p>	
<p>Artisan, commerçant ou profession libérale : Dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement</p>	<p>année N-1</p>
<p><input type="checkbox"/> Retraite : Notification de pension des caisses de retraite</p>	
<p><input type="checkbox"/> Pôle emploi : Notification de paiement de l'indemnité</p>	<p>en cours de validité</p>

<input type="checkbox"/> Etudiant et/ou étudiant boursier : Carte d'étudiant et avis d'attribution de bourse	année en cours
<input type="checkbox"/> Autres situations <input type="checkbox"/> Pension d'invalidité : notification de pension <input type="checkbox"/> Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale	en cours de validité
<input type="checkbox"/> Autres ressources <input type="checkbox"/> Pensions alimentaires reçues ou versées : extrait de jugement <input type="checkbox"/> Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...) : notification CAF ou MSA	inférieur ou égal à 3 mois
Situation du logement actuel	
<input type="checkbox"/> Locataire : <input type="checkbox"/> Bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués	inférieur ou égal à 3 mois
<input type="checkbox"/> Hébergé (chez des parents, enfants, particulier), en structure d'hébergement, logement-foyer <input type="checkbox"/> Attestation de la personne qui héberge <input type="checkbox"/> Attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire du logement-foyer	
<input type="checkbox"/> Propriétaire : Acte de propriété, plan de financement	
<input type="checkbox"/> Camping, hôtel, sans-abri : <input type="checkbox"/> Reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation, ou autre document démontrant l'absence de logement	
Motif de la demande	
<input type="checkbox"/> Logement non décent, logement insalubre / dangereux ou local impropre à l'habitation : <input type="checkbox"/> Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA, copie de la décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité remédiable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'indécence du logement, l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble, ou le caractère impropre à l'habitation	



Liste des bailleurs / services enregistreurs

17

(liste actualisée sur demandedelogement-alsace.fr)

CDC HABITAT - ADOMA

2A rue de Lausanne
67000 STRASBOURG
03 90 22 93 60

BATIGERE

TOUR ELITHIS
14 rue Edmond Michelet
CS 30234
67089 STRASBOURG
07 63 21 94 32

DOMIAL

2 rue Paul Reiss
67085 STRASBOURG
03 89 30 80 80

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM

45 route du
Général de Gaulle
BP 40045
67306 SCHILTIGHEIM CEDEX
03 88 19 25 70

HABITAT DE L'ILL

7 rue Quintenz
BP 90 115
67403 ILLKIRCH CEDEX
03 88 66 40 16

ICF HABITAT NORD-EST

13 rue du Bain aux Plantes
67000 STRASBOURG
03 88 22 51 95

3F GRAND EST

8 rue Adolphe Seyboth
67067 STRASBOURG
03 68 33 25 25

NEOLIA - AGENCE DE STRASBOURG

20 avenue de la Paix
67085 STRASBOURG CEDEX
03 90 20 55 80

CDC HABITAT SOCIAL

2 rue Adolphe Seyboth
BP 45 - 67000 STRASBOURG
03 88 23 98 10

L'HABITAT MODERNE DE REICHSTETT

24 rue de la Wantzenau
67116 REICHSTETT
03 88 20 13 55

OPUS 67

15 rue Jacob Mayer
CS 77004
67037 STRASBOURG CEDEX
03 88 27 93 00



DDCS DU BAS-RHIN

Cité administrative
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG
03 88 76 78 66

POLE DE L'HABITAT SOCIAL (OPHEA - HABITATION MODERNE)

24 route de l'Hôpital
CS 40010
67000 STRASBOURG CEDEX
03 88 32 52 10
03 88 21 17 00

SIBAR

4 rue Bartisch
67100 STRASBOURG
03 88 65 81 90

SEDES

27 Rue Madame TUSSAUD
67200 STRASBOURG
03 90 20 44 50

VILOGIA

38 Allée Max Warschawski
/angle 1, rue Marcel Proust
67200 STRASBOURG
09 69 37 36 35

ACTION LOGEMENT SERVICES

2 avenue de la Forêt Noire
67000 STRASBOURG
03 69 73 86 60



